

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL

COMITE REGIONAL DE BRETAGNE



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL

Approuvé lors l'Assemblée Générale Extraordinaire

Au siège du CRB à PONTIVY (56)

le 10 Février 2024

Article 1	Page 3
Comité Directeur	
Article 2	Page 3 et 4
Article 3	Page 4
Article 4	Page 4
Article 5	Page 4
Article 6	Page 3
Article 7	Pages 4 et 5
Président	
Vice (s) - Président (s)	
Secrétaire Général et son Adjoint	
Trésorier Général et son Adjoint	
Article 8	Page 5
Article 9	Page 5
Article 10	Page 5
Article 11	Page 5 et 6
Article 11bis	Page 6
Article 12	Page 6
Article 13	Page 6
Article 14	Page 6
Article 15	Page 6
Article 16	Page 6
Article 17	Page 6
Article 18 Formation et encadrement	Page 6

DISPOSITIONS EN VIGUEUR au sein du COMITE REGIONAL

Commission Technique & Sportive

Article 19 Stages Perfectionnement	Page 7
Article 20	Page 7 et 8
Sélections jeunes	Page 8
Sélection Régionale	Page 7
Sélection de zone et Nationale	Page 8
Formation, encadrement des B. F.	Page 8
Article 21 Commission d'Arbitrage	Pages 8 et 9
Formation & perfectionnement	Page 9
Examen	Page 9
Article 22 Championnats de France	Page 9
Article 23 CNC Vétérans et jeunes	Page 9
Article 24 Tenues	Page 10
Article 25 Contrôles alcoolémie et boules	Page 10
Article 26 Récompenses	Page 10
Article 27 Divers	Page 11

CAHIER DES CHARGES du Congrès REGIONAL

Article 1	Page 10
Article 2	Page 10
Article 3	Page 10
Modalités d'organisation	Page 10
Financement	Page 10

CAHIER DES CHARGES DES CHTS REGIONAUX (en document annexe)

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du COMITE REGIONAL de BRETAGNE de Pétanque et de Jeu Provençal. (CRB PJP)
Il annule et remplace tous les documents antérieurs.

COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 2

Le Comité Régional est administré par un comité directeur composé de 15 membres élus au scrutin secret de liste bloquée intégrale à un seul tour et 1 médecin élu au scrutin uninominal pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale. Chaque liste devra obligatoirement comporter un minimum de 2 licenciés -de chaque département ; Dans tous les cas, chaque liste devra être composée de 4 femmes minimum.

Chaque liste aura une tête de liste (le premier de la liste) qui deviendra automatiquement le président du Comité Régional. De ce fait, il ne sera plus procéder à l'élection du président. (voir modalités ci-dessous)

Procédure :

Licenciés éligibles : Uniquement les licenciés seniors de 18 ans et plus. (ce qui exclut les catégories jeunes).

Modalités Scrutin de liste bloquée

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément à leurs statuts.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée à l'article L-131-8-II-2 du Code du Sport en tant qu'il demeure applicable aux comités départementaux et régionaux jusqu'au 01.01.2028 par la loi du 2 mars 2022.

La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans les statuts, il doit être prioritairement calculé la proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe sans pouvoir être inférieure à 25 % et sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes complètes se présentent :

L'élection peut comporter deux tours.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste complète se présente :

L'élection ne comporte qu'un tour.

Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président(e) doit figurer au premier rang de la liste.

Le candidat à la fonction de Vice - Président(e) délégué(e) au second rang de la liste

Après élection de la liste, le Président comme l'éventuel Vice-Président(e) Délégué (e) se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de président et celui de Vice-président délégué.

Si aucune liste complète ne se présente :

L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente).

Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).

L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale

Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes restant à pourvoir

ARTICLE 3

Les listes devront être adressées soit par courrier individuel , soit par mail au président du comité régional en titre et ce 15 jours avant la date du congrès régional.

Elles seront ensuite transmises à la commission de surveillance (art. 23 des statuts) pour vérification.

L'absence sans raison valable à trois réunions ordinaires consécutives entraîne la démission d'office et le remplacement.

En cas de démission, de décès ou de radiation d'un ou plusieurs membres du comité directeur, il sera fait appel à candidatures dans le ou les comités départementaux concernés pour remplacer le ou les membres défaillants.

L'élection se déroulera au cours de la prochaine assemblée générale ordinaire du Comité Régional.

ARTICLE 4

En cas de démission collective des membres du comité directeur, une assemblée générale extraordinaire du Comité Régional sera convoquée dans les deux mois suivants afin d'élire un nouveau comité directeur.

Pendant ces deux mois, le bureau démissionnaire assurera l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE 5

Le représentant du Comité Régional au conseil national, sera désigné par le Comité Régional. Il sera proposé parmi les présidents départementaux.

ARTICLE 6

Le comité directeur se réunit trois fois par an :

Conseils Régionaux :

En Février, Mai et octobre

Assemblée générale annuelle

Elle a lieu chaque année le 1er dimanche de décembre. Sur proposition du Président du Comité Régional ou de l'un de ses membres, des réunions de travail peuvent être programmées en dehors de réunions ordinaires.

Les repas et les déplacements des membres du Comité Régional sont à la charge du CRB

ARTICLE 7

Le comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs au Président, et au Vice Président Délégué.

Le Président convoque, les assemblées générales, le comité de direction et le bureau directeur. Il en dirige les travaux et signe tous les actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à exécution.

Le président signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du comité directeur, ce, après avis du bureau directeur.

*** VICE PRÉSIDENT DELEGUE**

Si le président décide, le vice-président délégué peut être appelé à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il peut lui être confié des missions particulières sur demande du Président. Il sera responsable des commissions qui lui a été attribuée en concertation.

***SECRETAIRE GENERAL et son ADJOINT**

Le secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. Le secrétaire général est responsable devant le comité directeur de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le comité de direction sous sa propre responsabilité. Il fixe à son secrétaire adjoint la tâche qu'il a à accomplir afin d'alléger sa charge, et en particulier, la rédaction des comptes rendus des conseils régionaux

***TRESORIER GENERAL et son ADJOINT**

Il est chargé de faire les recettes, les paiements et de les transcrire sur un livre d'exploitation comptable.

Le trésorier général rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du comité de direction et éventuellement au bureau directeur. Il est autorisé à régler de son propre chef les dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Régional. Il est chargé notamment de dresser un compte-rendu financier de l'année écoulée et de le soumettre au vote à l'assemblée générale après l'avoir fait entériner par les vérificateurs aux comptes qui sont nommés pour 2 ans en alternance de département (29 & 56 pour les années paires puis 22 & 35 pour les années impaires). Les coordonnées des vérificateurs aux comptes, doivent être transmises au Comité Régional De la même manière, il présentera un budget prévisionnel de l'année à venir lors de l'assemblée générale, après l'avoir présenté au bureau directeur pour accord Le trésorier général adjoint remplace le cas échéant le trésorier général qui l'aura mis au courant des questions financières. Le trésorier adjoint assurera les réservations hôtelières, pour les Championnats de France de toutes les équipes régionales, et des équipes départementales qui le souhaitent. Il disposera d'une délégation de signature, et d'un chéquier pour effectuer ces tâches. Il pourra être assisté par un membre élu du Comité Régional.

ARTICLE 8

Il est institué sept commissions (détail de l'organigramme joint en annexe)

- ❖ **Discipline**
- ❖ **Arbitrage**
- ❖ **Equipe Technique Régionale**
- ❖ **Sportive & Compétitions**
- ❖ **Finances**
- ❖ **Partenariat et communication**
- ❖ **Médicale**

En aucun cas ces commissions n'ont le pouvoir de décision,(hors discipline) qui appartient au comité directeur du Comité Régional Elles ont un rôle de conseil, de propositions et de réflexions. Elles se réunissent à la demande du président du Comité Régional ou sur proposition de leur responsable. La durée de leur mandat est de 4 ans.

ARTICLE 9

LA COMMISSION de DISCIPLINE

Elle comprend au moins 5 membres. Ils sont choisis par le comité directeur du Comité Régional pour la durée de son mandat. Le président de la commission est désigné par le Comité Régional. Le secrétaire rapporteur peut être pris en dehors de la dite commission. Pour délibérer valablement au minimum, 3 de ses membres doivent être présents. Il est nommé également un instructeur. Cette Commission est souveraine et indépendante.

ARTICLE 10

LA COMMISSION d' ARBITRAGE

Composée de 5 membres minimum. Le président est en priorité un arbitre élu au comité directeur. Les autres membres sont les présidents des commissions d'arbitrage des comités départementaux.

ARTICLE 11

EQUIPE TECHNIQUE ET SPORTIVE

Composée de 10 membres minimum éducateurs et arbitres dont les responsable ETD. Elle est présidée par le responsable ETR nommée par le Comité Régional, et à pour suppléant un éducateur. les responsables des ETD sont obligatoirement membres de cette commission. Elle est complétée par une équipe de BF2 et BF1 qui souhaite s'investir avec recrutement par candidature qui sera approuvée par le comité directeur régional

ARTICLE 11 BIS

LA COMMISSION SPORTIVE & COMPETITIONS

Composée en grande partie, de membres élus du Comité Régional Elle prend en charge les Championnats Régionaux, les Compétitions Régionales ainsi que les règlements d'organisation de ces compétitions en annexe conformément à ceux de la Fédération.

Elle comprend aussi la Commission C R C avec un comité de pilotage composé par le président du CRB, un responsable membre du Comité Régional ainsi que les responsables des CDC. Elle a en charge la gestion des CRC open, féminin, jeunes et vétérans, la tenue des résultats, les classements, le calendrier annuel, les règlements d'organisation en pièces annexes et tout autre point relatif aux différents CRC.

ARTICLE 12

LA COMMISSION des FINANCES

Composée du Président, du vice-président délégué, du trésorier général et du trésorier adjoint du Comité Régional ainsi que des Trésoriers ou Trésoriers Adjointes des Comités Départementaux.

ARTICLE 13

LA COMMISSION PARTENARIAT et COMMUNICATION

Elle est composée du président, du vice-président délégué, des présidents des comités départementaux, de membres élus du Comité Régional et des comités départementaux ainsi que des licenciés en Bretagnes pour leurs compétences. Elle a notamment en charge la gestion du site internet du Comité Régional avec pour responsable un élu du comité directeur régional et de membres des comités départementaux ou de tout autre personne licenciée compétente dument mandatée, Elle a également en charge la recherche de partenaires, les relations avec la presse et les partenaires du CRB.

ARTICLE 14

LA COMMISSION MEDICALE

Sous la responsabilité du Médecin élu du Comité Régional
(Intervention lors des différents stages et éventuellement contrôles alcoolémie)

ARTICLE 15

Ces commissions hormis la commission de discipline sont convoquées par le président du comité régional ou par le responsable de la commission en fonction des problèmes à étudier.
Les frais engagés sont à la charge du Comité Régional

ARTICLE 16

Une fois l'an, l'assemblée générale doit siéger, le président en fixe la date qui sera le 1er dimanche de décembre à 9 h).

Le comité organisateur est : en 2024 le CD35 puis le CD22, le CD56 et le CD29 les années suivantes et ainsi de suite. Ci-dessous (pages 9 et 10) le cahier des charges pour son organisation.

ARTICLE 17

CHANCELLERIE

Demande de récompenses

Il y a lieu de bien respecter les dates suivantes

Documents au comité régional pour le 15 juin

Documents à la fédération pour le 30 juin

ARTICLE 18

FORMATION ET ENCADREMENT

Le Comité Régional aligne sa politique de formation et d'encadrement avec les normes établies par la Fédération, offrant des stages de perfectionnement et des examens pour les Brevets Fédéraux.

Support aux Comités Départementaux :

Le Comité Régional apporte son soutien financier et logistique aux comités départementaux pour la formation et l'encadrement des licenciés.

La responsabilité de la formation et de l'encadrement est partagée entre le Comité Régional et les comités départementaux pour assurer une meilleure diffusion des compétences.

DISPOSITIONS en VIGUEUR
au sein du COMITE REGIONAL de BRETAGNE
EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

ARTICLE 19

Stages de Perfectionnement

Organisation dans les Départements pour les Catégories de Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins :

Les stages de perfectionnement pour ces catégories sont organisés par les Comités Départementaux.

Aides du Comité Régional

Le Comité Régional offre son assistance en permettant la participation au staff d'encadrement, sur la demande des Comités Départementaux

Participation au staff d'encadrement, si les C. D. le souhaitent

Pour bénéficier de cette aide, le stage doit être sous la responsabilité d'un éducateur du département, et en fonction du nombre de participants, les éducateurs doivent être en nombre suffisants : prise en charge possible de l'ANS (1 éducateur pour 12 jeunes).

Ils peuvent être aidés par des initiateurs, cette mesure est transitoire. Leur nombre doit être minoritaire.

Participation Financière, un Compte Rendu devra obligatoirement parvenir au Comité Régional; dès réception du document, la participation forfaitaire sera versée aux départements.

L'aide sera de 100 € par département, + 2€ par participant licencié.

ARTICLE 20

1°) Sélections Jeunes

Détection Régionale :

Chaque département est chargé d'organiser des détections départementales selon le cahier des charges des détections fourni par la FFPJP.

Les responsables ETD feront des propositions à la commission de sélection régionale composée des membres suivants :

- Président du CRB, Responsable ETR, CTFR, Responsable masculin du CREB, Responsable féminin du CREB

La commission de sélection est libre de retenir des joueurs non proposés. Aucun quota par département n'est imposé.

Les frais de transport sont à la charge des comités départementaux pour les jeunes et féminines, avec une limitation de 3 voitures par comité. Le Comité Régional prend en charge le transport du staff, la restauration et l'hébergement.

Chaque département sélectionnera 4 Jeunes 4 Féminines ou Espoirs (choix DTN)

Transport soit 3 voitures par comité si jeunes et féminines (8 sélectionnés + 3 éducateurs à la charge des Comités départementaux

A la charge du Comité Régional

Transport du staff

Restauration : 16 jeunes, 4 membres du staff, 1 accompagnateur par comité et le double si féminines ou espoirs

Sélection pour le CREB :

Tout joueur est libre de candidater pour intégrer le Centre Régional d'Entraînement Breton. Un dossier de candidature est envoyé par le CREB annuellement aux départements qui le feront suivre aux clubs.

Les candidatures seront étudiées par la commission de sélection du CREB constituée des élus référent du CREB, du Responsable ETR, du CTFR et des responsables masculin et féminin du CREB, Tout dossier in complet ou hors délai sera déclaré comme non recevable.

Sélection Nationale :

Un stage de sélection est organisé par la fédération. Les comités prennent en charge le transport jusqu'au lieu de rassemblement, et la Fédération prend en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport pour le reste du trajet. Les joueurs sont proposés par la commission de sélection à la suite de la détection régionale.

Formation et Encadrement des Brevets Fédéraux

Formation et examen Brevet Fédéral 1^{er} degré

Le Comité Régional est responsable de l'organisation des formations Brevet Fédéral Premier degré sur son territoire. Une formation sera organisée annuellement dans un ou plusieurs départements de la région selon les directives du Centre National de Formation. Le Déplacement, la restauration et l'hébergement des formateurs sont à la charge du Comité Régional

Formation et examen Brevet Fédéral 2^e degré

Cette formation est sous la responsabilité de la FFPJP. Chaque stagiaire pourra effectuer une demande de prise en charge financière partielle ou totale de ses frais de formation.

Les dossiers seront étudiés par une commission composée du Président du CRB, du Trésorier du CRB, du Responsable ETR et du responsable ETD du comité concerné.

Colloque des Educateurs

1°) Organisé par la Fédération :

Prise en charge du Comité Régional ou de la Fédération pour la restauration et le déplacement du responsable ETR.

À la charge des comités : le transport.

2°) Organisé par le Comité Régional tous les 2 ans :

Prise en charge du Comité Régional pour la restauration et les frais de transport du staff.

À la charge des comités : le transport des BF1 et des BF2.

Il est fortement recommandé que les référents du Comité Régional et départementaux participent à ces colloques avec un covoiturage obligatoire.

2°) Sélection Zone (3 régions)

Population

4 Sélectionnés et 8 si féminines ou espoirs

6 personnes : Encadrement + Délégués Régions

A la charge du Comité Régional:

La restauration des sélections du Comité Régional

L'hébergement

Le transport, prévoir 2 voitures et 4 si féminines ou espoirs

1/3 des frais de déplacement du responsable de la zone, et des intervenants

1/3 des frais de location du boulodrome, et des matériels

3°) Sélection Nationale

Un stage de sélection est organisé par la fédération, sur un week-end qui prend en charge tous les frais.

4°) Formation et examen Arbitre Régional :

Le Comité Régional est responsable de l'organisation des formations d'arbitre régionaux sur son territoire. Une formation sera organisée annuellement dans un ou plusieurs départements de la région selon les directives du Centre National de Formation. La date limite des candidatures est le Congrès Régional annuel de fin d'année.

Prise en charge par le Comité Régional : Déplacement, restauration et hébergement des formateurs.

Article 21

Formation et Perfectionnement des Arbitres

AU NIVEAU NATIONAL

A la charge du Comité Régional

1/2 déplacement des candidats (préparation et examen)

A la charge des comités

1/2 déplacement des arbitres

A la charge de la fédération

La restauration du midi

Le CRB ne prendra en compte que les déplacements de la préparation et de l'examen. Aucun autre déplacement ne sera pris en compte.

Pour les arbitres nationaux voulant faire acte de candidature au pool national le CRB ne prendra aucun des frais en compte. Tous les frais en découlant seront à la charge du candidat

AU NIVEAU REGIONAL

Formation Préparation et examen des candidats

La préparation et l'examen sont organisés par le Comité Régional, sur une journée

Préparation et Examen

A la charge du Comité Régional

Le déplacement, restauration du staff régional

A la charge des comités où des candidats

Le transport

La restauration (éventuellement)

NOTA : pour tous les déplacements aucun frais de taxi ne sera pris en compte pour le calcul

Article 22

Championnats de France

Déplacement des équipes:

indemnités 60 € sur 3 jours par joueur et délégué

Financement:

a) Pour les Kms: (calcul sur la base Michelin)

b) Pour les valeurs:

- Indemnité de déplacement = 0,30€/KM x Kilométrage A.R

- Indemnité de séjour = 60€ x 3 jours x le nombre de joueurs + le délégué

- Mutualisation des frais entre le CRB et les 4 départements pour les championnats de France

Triplettes jeunes et le championnat de France Tir de précision (seniors et jeunes)

Déplacement du Président du Comité Régional:

Le président du Comité Régional, peut se rendre au Championnat de France de son choix ainsi qu'aux championnats de France Jeunes.

Lors de ce déplacement, il n'assurera pas l'encadrement des équipes régionales du championnat jeunes qui seront confiées à des éducateurs.

Le Comité régional prendra en charge 20 euros maximum par repas avec fourniture de justificatif.

Déplacement du responsable de l' E T R:

Le responsable de l' E T R assurera, la logistique du déplacement pour le championnat de France jeunes.

Le Comité régional prendra en charge 20 euros maximum par repas avec fourniture de justificatif.

Article 23

Rassemblement National vétérans et CNC jeunes

Pour l'équipe vétérans

Il n'y aura pas de délégué désigné par le Comité Régional pour accompagner l'équipe championne .

Le coach (capitaine) de l'équipe sera désigné par le club et sera le représentant du Comité Régional durant toute la compétition. Le club devra en fournir les nom et prénom, il devra obligatoirement faire partie du bureau du club.

L'équipe sera composée de 9 personnes maximum et 7 personnes minimum (6, 7 ou 8 joueurs et le coach). Les noms et prénoms des joueurs et du coach devront être communiqués au responsable régional du CRC avant le championnat national ainsi qu'au responsable fédéral du CNC.

2 écussons du Comité Régional par personne à coller obligatoirement sur les tenues seront remis aux joueurs et coach.

Le Comité Régional ne fournira pas de tenue haut pour les joueurs ; étant donné qu'il s'agit d'un championnat par équipes de clubs, la tenue sera obligatoirement celle du club.

Prise en charge financière par le Comité Régional

Versement d'une somme forfaitaire de 1000 euros pour participer aux frais de déplacement, hébergement et restauration et qui sera réglée aussitôt après la fourniture des factures.(pour les vétérans et les jeunes)

Article 24

Tenues:

Joueurs:

Pour tous les championnats de France, le Comité Régional fournira les tenues. Si un joueur gagne plusieurs championnats la même année, il ne touchera qu'une seule tenue. Il ne sera pas attribué de short, pantacourt ou pantalon. Seul un pantacourt sera donné aux joueurs des catégories jeunes. Ils devront la porter lors des championnats régionaux de l'année suivante s'ils sont qualifiés dans la même formation.

Ils pourront la porter sur toutes les compétitions, (Nationale, ou Régionale), si l'équipe est la même que l'équipe titrée.

Délégués des équipes:

Ils devront la porter lors des stages spécifiques de la D T N, et des réceptions où ils sont à l'honneur.

Les membres élus du Comité Régional devront être choisis en priorité pour l'encadrement des équipes régionales du département concerné. Ils porteront la tenue du Comité Régional. Un membre du comité départemental pourra être délégué d'une équipe mais en aucun cas un simple licencié ne pourra être désigné comme délégué.

Pour les championnats jeunes seuls un éducateur 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré pourra accompagner une équipe.

ARTICLE 25

Contrôles Alcoolémie et boules

Des contrôles d'alcoolémie et de boules seront effectués sur tous les championnats régionaux exceptés pour les championnats jeunes (alcoolémie simplement pour les coachs)

Les modalités des contrôles d'alcoolémie :

Un appareil de contrôle homologué sera mis à la disposition de la ou des personne(s) habilitée(s) à faire les contrôles.

Ces contrôles seront effectués conformément à l'annexe IV du Règlement Administratif et Sportif Fédéral. Les personnes habilitées à effectuer les contrôles seront désignées chaque année lors de la réunion du CRB de Février. Toutes les compétitions régionales ou nationales pourront faire l'objet de contrôle (Championnats, concours régionaux et nationaux, rencontres de CRC et CNC): Un arbitre et un éducateur coach d'une équipe jeunes tirés au sort pourront également être contrôlés sur chaque championnat régional.

ARTICLE 26

Récompenses

Afin de récompenser nos sportifs ayant obtenus des résultats dans les championnats de France, Européens ou internationaux, un barème des récompenses attribuées a été défini comme figurant ci-dessous ; ces récompenses se feront sous la forme de bons d'achat chez un sponsor sportif à définir à savoir :

1°) Championnat de France

Demi-finaliste :	100 euros en bon d'achat
Finaliste :	150 euros en bon d'achat
Champion ou Championne de France :	200 euros en bon d'achat

1°) Championnat d'Europe

Demi-finaliste :	150 euros en bon d'achat
Finaliste :	200 euros en bon d'achat
Champion ou Championne d'Europe :	250 euros en bon d'achat

1°) Championnat du Monde

Demi-finaliste :	200 euros en bon d'achat
Finaliste :	250 euros en bon d'achat

Champion ou Championne du Monde : 300 euros en bon d'achat

Article 27

DIVERS

Toute demande d'aide financière ou de subvention exceptionnelle faite auprès du Comité Régional avant le 15 septembre pour l'année suivante sera examinée par la Commission des Finances lors de l'établissement du budget prévisionnel fin septembre et acceptée ou non par le Comité Régional lors de sa réunion de début octobre. Toute autre demande d'aide ou de subvention exceptionnelle faite après cette date sera étudiée par le Comité Régional lors des différentes réunions (février ou mai) qui en acceptera ou non l'attribution totale ou partielle.

CAHIER DES CHARGES
POUR L'ORGANISATION DU CONGRES REGIONAL

ARTICLE 1

Date : chaque année le 1^{er} dimanche de décembre ; Heure : 9 h00

Une réunion préparatoire du Comité Directeur aura lieu la veille de chaque congrès ; tous les frais (repas et hôtellerie) seront pris en charge par le CRB

ARTICLE 2

Le comité organisant le congrès régional est le CD35 en 2024 puis le CD22, le CD56 et le CD29 les années suivantes et ainsi de suite

ARTICLE 3

Modalités d'organisation :

Mettre à disposition 1 salle sonorisée, avec vidéoprojecteur, pouvant accueillir 50 personnes assises, avec des tables et des chaises pour le bureau directeur éventuellement sur une estrade (une douzaine de places pour le Président, le président délégué, les 4 vices présidents, le secrétaire, le trésorier et les invités éventuels).

Un espace annexe avec tables et chaises pour les votes éventuels.

Adresse exacte et lieu

Café avec viennoiseries à l'accueil du matin (8h 30)

Vin d'honneur et repas vers 13 h00

Invitation des élus et de la presse

Les présidents de clubs du CD organisateur (à la charge du CD organisateur)

Si des élus des comités sont présents, ils seront à la charge des comités respectifs.

Financement :

Café d'accueil et vin d'honneur et location de salle à la charge du Comité Départemental recevant le congrès

Repas à la charge du Comité Régional (pour les membres du conseil régional, les invités, les commissions convoquées) et le président (ou son représentant) du club organisateur pour un prix raisonnable en accord avec le CRB.

Repas à la charge du ou des Comités en fonction de leurs invitations

Indemnités kilométriques à la charge du Comité Régional (covoiturage indispensable) pour les membres du Comité Régional et les membres des commissions convoqués.